



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ n°2024 / DCL / 4 - 533
du 14 MAI 2024

**instituant la commission départementale de propagande compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;
- VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;
- VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** la circulaire NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL/4-494 du 26 avril 2024 fixant les date, heure et lieu de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;
- VU** les désignations par le premier président près la cour d'appel de Metz en date du 18 mars 2024 ;
- Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R.31 du Code électoral, il est institué, dans le département de la Moselle, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du Code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

- Président titulaire : Monsieur Olivier Michel, conseiller à la cour d'appel de Metz
- Présidente suppléante : Madame Caroline Verdini, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Metz
- Membres : Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle
Madame Delphine Jung, RESC sur Metz PPDC, représentant la poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral
- Membres suppléants : Madame Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle
Monsieur Fabien Blaud, AEL pour la direction Exécutive Grand-Est, représentant la poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral

Secrétaire : Madame Patricia Beck, adjointe à la cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle
Secrétaire suppléante : Madame Mélissa Wirrig-Ladjadj, agent du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle

Article 3 : Le siège de la commission départementale de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Moselle, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

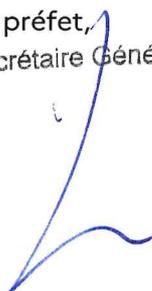
Article 4 : Les travaux de la commission départementale de propagande ainsi que les conditions d'exécution sont prévus par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL/4-494 du 26 avril 2024 susvisé.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le président de la commission départementale de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 14 MAI 2024

Le préfet,
Le Secrétaire Général



Richard SMITH